

Commune de LAURIS
(84360)

**ARRETE DU MAIRE N° A2022111001
Du 10.11.2022**

Le Maire de LAURIS,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement du déménagement de Monsieur ARNAUD et Madame VERETTO au 8 rue Bonne Farine à LAURIS.

ARRETE

ART.1 : La rue Bonne farine sera barrée,

Le 26 Novembre 2022 de 8H00 à 20H00.

ART.2 : L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier par des panneaux, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La circulation des piétons sera constamment assurée, en toute sécurité.

L'intéressé est chargé d'informer les riverains suffisamment à l'avance verbalement et à l'aide d'avis à disposer sur les véhicules et dans boîtes à lettres.

ART.3 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ART.4 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.

Le Maire,

André ROUSSET

